



NATIONS UNIES

FEB 3 1977

CONSEIL  
DE TUTELLEDistr.  
LIMITEET/COM.10/L.196  
27 janvier 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 OCTOBRE 1976 ADRESSEE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE TUTELLE PAR M. TOSIWO NAKAYAMA, PRESIDENT DU  
SENAT DU CONGRES DE LA MICRONESIE

SENAT DU CONGRES DE LA MICRONESIE

Capital Hill, Saipan, Iles Mariannes, 96950

Le 18 octobre 1976

Au Président du Conseil de tutelle  
de l'Organisation des Nations Unies  
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Président,

Je n'ai reçu le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant la Micronésie 1/ que sous sa forme définitive après sa distribution. Le projet n'avait malheureusement pas été mis à la disposition des conseillers micronésiens avant son adoption le 13 juillet 1976; or je crois savoir que les membres du Conseil qui ont rédigé ce rapport ont bénéficié pour cette tâche de l'avis du personnel américain.

Il est évident que, dans un cas, le Conseil s'est trompé sur les faits et que deux de ses conclusions et recommandations sont fondées sur cette erreur. Dans ces conclusions figurent les deux paragraphes suivants :

"527. Le Conseil prend note des dispositions du projet d'accord de libre association dont ont convenu, en juin 1976, les représentants de l'Autorité administrante et ceux du Congrès de la Micronésie...

528. Le Conseil estime que la population de la Micronésie doit avoir toute facilité pour s'informer de la teneur des dispositions du projet d'accord de libre association, sous sa forme actuelle, ainsi que de toutes autres options politiques futures, y compris l'indépendance 2/."

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément spécial No 1 (S/12214).

2/ Ibid.

Comme notre Conseil vous l'a, m'a-t-il dit, expliqué, le Conseil de tutelle a, semble-t-il, retenu une interprétation erronée des faits que je m'étais efforcé d'éclaircir dans mes déclarations d'ouverture et de clôture à la session du Conseil de tutelle, cette année. Permettez-moi de préciser à nouveau ce qui suit :

1. Il n'existe pas de projet d'accord achevé qui puisse à l'heure actuelle être légalement soumis ou "expliqué" au peuple de la Micronésie. Notre législation prévoit que le projet d'accord (dans sa version la plus récente du 2 juin 1976) doit être communiqué maintenant à la nouvelle Commission du statut futur et de la transition qui a été instituée sur une base élargie et est composée de représentants nommés, en nombre égal, par les législatures de district et par le Congrès de la Micronésie, cette Commission devra réexaminer le projet, le renégocier de manière qu'il soit conforme à notre projet de constitution, et le compléter pour ce qui concerne nos droits dans le domaine maritime; question qui avait été laissée en suspens et est manifestement encore omise dans le projet incomplet de libre association entre les Etats-Unis et la Micronésie du 2 juin 1976. Tant que cette tâche n'aura pas été accomplie, la loi interdit que soit soumis à notre peuple ce projet d'accord partiel, incomplet et dépourvu d'autorité. Je suis sûr que le Conseil de tutelle n'a pas eu l'intention de recommander une violation de notre loi s'agissant d'une question aussi essentielle.

2. Les paraphes qui ont été apposés sur le projet dans sa version incomplète du 2 juin semblent avoir induit le Conseil en erreur et diverses déclarations de l'Autorité administrante laissent entendre qu'ils semblent avoir conféré à ce projet un degré de finalité qu'il ne possède pas eu égard aux circonstances les ayant amenés à figurer sur ledit document. Les signataires ont en effet reçu l'assurance expresse que leur paraphe ne ferait en aucune manière obstacle à une renégociation et à un examen complets et libres du document, auxquels pourrait procéder légalement la Commission du statut futur et de la transition. En paraphant ce document, les membres de la Commission mixte du statut futur du Congrès, laquelle était sur le point d'être dissoute, signifiaient simplement qu'ils jugeaient bon de le transmettre à la nouvelle Commission dans le cadre de son mandat.

J'étais moi-même présent lors de ces événements et peux vous assurer de l'exactitude de cette interprétation. En outre, la lettre du 30 juillet 1976 (voir annexe) par laquelle la Commission mixte du statut futur transmettait son rapport final à la session extraordinaire du Congrès de la Micronésie confirme que selon les membres de cette Commission, le projet d'accord inachevé du 2 juin devait être renvoyé à la nouvelle Commission du statut futur et de la transition pour qu'elle poursuive les négociations, conformément à son mandat. Le projet du 2 juin a été effectivement transmis à cette dernière, ce qui est conforme à l'accord conclu le 29 mai 1976 entre la Commission mixte et la nouvelle Commission, avant que le projet inachevé du 2 juin ne soit paraphé. Une copie des minutes de la réunion des deux groupes est jointe en annexe 2.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre et les documents qui y sont joints soient communiqués au Conseil de sécurité afin qu'ils soient incorporés ou annexés à son rapport.

Veillez agréer, etc,

(Signé) Le Président du Sénat  
du Congrès de la  
Micronésie

TOSIWO NAKAYAMA

cc : Commission du statut futur  
et de la transition

Pièce jointe No 1

COMMISSION MIXTE DU STATUT FUTUR

CONGRES DE LA MICRONESIE

Saipan, îles Mariannes 96950

"MICRONESIE"

Le 30 juillet 1976

L'Honorable Tosiwo Nakayama  
Président du Sénat  
Sixième Congrès de la Micronésie  
Deuxième session extraordinaire, 1976  
Kolonias, Ponapé

et

L'Honorable Bethwel Henry  
Président de la Chambre des représentants  
Sixième Congrès de la Micronésie  
Deuxième session extraordinaire, 1976  
Kolonias, Ponapé

Messieurs,

La Commission mixte du statut futur a l'honneur de présenter ci-joint son rapport sur la huitième série de négociations avec les Etats-Unis relatives au statut politique, qui a eu lieu à Saipan le 2 juin 1976.

Le projet d'accord de libre association figurant dans ce rapport représente le fruit de six ans de travail de la Commission mixte. Au cours de ces six années, il y a eu cinq séries de négociations officielles, ainsi que de nombreuses réunions entre les chefs de délégations.

Le rapport établit une comparaison entre le projet de juin 1976 et celui d'octobre 1974. Il contient également le procès-verbal de la huitième série de négociations et le communiqué final conjoint. Enfin, il définit la position de la Micronésie en ce qui concerne le droit de la mer qui, à la demande de l'ambassadeur C. Haydn Williams, n'a pas été exposée lors de la huitième série de négociations, mais est maintenant officialisée.

Ce document doit être lu en conjonction avec les rapports sur les séries précédentes, où étaient analysés les effets qu'aurait dans la pratique chacune des diverses sections du projet d'accord. Il ne contient pas de recommandations à l'intention du Congrès, et ne vise pas à inciter ce dernier à prendre des mesures officielles au sujet du projet d'accord. A cet égard, il est en fait un simple rapport de synthèse.

/...

L'Accord de libre association n'est à ce stade qu'un document inachevé. Bien que les membres de la Commission mixte et l'ambassadeur Williams aient apposé leur paraphe, au terme de la huitième série de négociations, aux chapitres de l'Accord qui sont achevés, cela ne lie ni nos successeurs ni le Congrès lui-même. En outre, il reste à régler deux questions importantes : les droits de la Micronésie en ce qui concerne les ressources marines et la formule à appliquer pour la répartition de l'assistance financière que les Etats-Unis doivent octroyer à la Micronésie.

Le document constitue toutefois le rapport final de la Commission mixte. A sa deuxième session ordinaire de 1976, le sixième Congrès de la Micronésie a promulgué la loi No 6-87 portant création de la Commission du statut futur et de la transition et lui donnant notamment pour mandat de poursuivre l'oeuvre de la Commission mixte. L'existence de celle-ci a pris fin au moment de la mise en place de la nouvelle Commission, le 5 juin 1976.

La Commission mixte présente à la Commission du statut futur et de la transition, qui a de lourdes responsabilités à l'égard du peuple micronésien, ses voeux les plus sincères de réussite dans la tâche formidable qui l'attend.

La Commission mixte tient à exprimer sa reconnaissance au personnel et aux consultants qui l'ont aidée tout au long de son existence et auxquels elle doit beaucoup de ses réalisations. Elle remercie également les membres des troisième, quatrième, cinquième et sixième Congrès de la Micronésie dont l'appui et les directives lui ont été une source constante d'inspiration.

Veuillez agréer, etc.

Signé par les personnes suivantes :

(Pour) Lazarus E. Salii, Président  
Ekapap W. Silk, Coprésident  
Tosiwo Nakayama, Membre  
Bailey Olter, Membre  
Petrus Tun, Membre  
Ambilos Tehsi, Membre  
John Mangefel, Membre  
Ataji Balos, Membre  
Sasauo Haruo, Membre  
Isodoro Rudimch, Membre

Pièce jointe No 2

Minute d'une réunion tenue à Saïpan, le 29 mai 1976, à laquelle ont participé M. Andon Amaraich, représentant la Commission du statut futur et de la transition et le sénateur Lazarus E. Salii, représentant la Commission mixte du statut futur

AMARAICH

Monsieur le Président, vous vous êtes demandé au début de la présente réunion s'il convenait que la Commission mixte continue de procéder aux négociations officielles avec le Groupe de négociation des Etats-Unis sur le statut politique futur de la Micronésie, qui ont lieu actuellement à Saïpan, ou s'il serait préférable que nous organisions la nouvelle Commission du statut futur et de la transition qui sera chargée, aux termes de la loi, de poursuivre les négociations lorsqu'elle succédera à la Commission mixte. A l'issue des consultations auxquelles les membres de la Commission ont procédé afin de s'accorder sur les sentiments dont nous ferions part à la Commission mixte, la tâche délicate m'a été confiée de les lui exposer.

Le premier point qui a retenu l'attention des membres de la Commission est notre désir de voir les îles Marshall participer à toutes les négociations qui se tiendront à l'avenir, quel que soit le groupe qui pourra être chargé d'y procéder. On a rappelé que les îles Marshall étaient représentées à la Commission mixte, mais il tenait à s'assurer qu'elles seraient disposées à nommer des représentants à la nouvelle Commission, ce qui serait également nécessaire. Les échanges officiels entre les membres de la Commission mixte et la nouvelle Commission ont assurément permis de réaliser des progrès et nous sommes prêts pour les négociations officielles qui doivent débiter lundi. Les membres de la Commission sont d'avis que nous devons, dans l'intérêt public, nous efforcer d'écartier dans toute la mesure du possible les problèmes internes que les deux groupes ou certains membres de chacun peuvent avoir. Nous estimons en conséquence que la Commission mixte pourrait procéder aux négociations prévues; une question demeure toutefois, à laquelle les membres n'ont pas été en mesure de répondre par eux-mêmes et qui n'a pas été élucidée au cours de nos discussions de ces derniers jours : que prévoit la Commission mixte en ce qui concerne l'accord de libre association ou tout autre accord auquel aboutiront ces négociations? Entend-elle le présenter au Congrès et demander que celui-ci y donne suite? Il ressort clairement de son mandat que la nouvelle Commission doit également s'occuper de la question du statut politique. Nous estimons qu'il est également dans l'intérêt public que nous nous entendions sur ce qui se passera à l'issue de ces négociations, lorsqu'un accord de libre association aura été partiellement ou entièrement établi. Les membres de la Commission demandent que la possibilité lui soit offerte de s'acquitter de son mandat, et notamment d'examiner la question du statut politique avant qu'un accord de libre association partiellement ou entièrement établi ne soit présenté au Congrès. Si l'on apportait une réponse favorable à cette demande au cours de la présente réunion officielle, nous n'hésiterions pas à permettre à la Commission mixte de poursuivre les négociations jusqu'à ce que la nouvelle Commission soit pleinement organisée. Toutefois, à des

/...

fins de planification, nous souhaiterions qu'une date précise soit arrêtée pour l'organisation de la Commission. Celle du 3 juin, soit jeudi prochain, est proposée à cet effet, de façon à donner à d'autres membres la possibilité de gagner Saïpan. Il nous paraîtrait bien préférable que la Commission soit organisée à une date plus rapprochée : outre la question du statut politique, la nouvelle Commission devra en effet s'acquitter d'autres tâches également importantes et plus tôt nous nous réunirions pour nous organiser, mieux nous pourrions commencer à nous préparer en réglant les questions de personnel, de locaux et de recherche. Nous tenons toutefois à coopérer avec la Commission mixte au mieux des intérêts de la Micronésie. Nous souhaiterions éviter tout embarras, tout malentendu, tout différend ou tout affrontement entre les deux groupes tant en ce qui concerne les questions à l'étude que la façon dont nous nous acquittons de notre tâche.

Le représentant de Kusaie s'est déclaré préoccupé du fait que l'île participera pour la première fois aux activités relatives au statut politique; il craignait également qu'elle ne soit pas pleinement représentée à la Commission mixte.

Il a été envisagé d'élire au moins le Président de la Commission, de façon que, cela fait, nous puissions nous mettre au travail, ou pour le moins essayer de prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne la préparation et le personnel. Nous croyons comprendre que personne ne s'est encore soucié de réunir les documents importants dont les membres seront saisis ou d'organiser le recrutement de personnel temporaire et de trouver les bureaux nécessaires. Nous saurions gré à la Commission mixte de nous faire part de ses vues au sujet de toutes ces questions.

J'ajouterai que nous souhaiterions arriver à convenir entre nous que la Commission mixte ne saisira pas le Congrès de l'accord de libre association qui pourra être partiellement ou entièrement établi ici. Nous serions disposés à attendre jeudi pour commencer d'organiser la Commission s'il était possible de s'entendre sur ce point.

Je tiens à souligner, pour finir, que nous aurions tous préféré éviter ces complications regrettables, ce qui nous aurait sans doute épargné quelque embarras, mais notre devoir est de penser à l'avenir et de nous soucier toujours et avant tout de l'intérêt et de l'unité de la Micronésie et de ceux d'entre nous qui sont ici présents. Merci, Monsieur le Président.

SALII

Je voudrais poser une question. Je crois comprendre qu'il a été recommandé d'organiser la Commission à partir du 3 juin, soit jeudi prochain, mais vous avez également indiqué qu'une date plus rapprochée serait préférable.

AMARAICH

Je crois qu'il serait en effet préférable de commencer à une date plus rapprochée si cela ne devait pas entraîner de difficultés entre les deux groupes,

/...

car nous pourrions ainsi aborder certaines autres questions; nous estimons également que la date ne doit pas être reportée au-delà du 3 juin si l'on veut que la Commission ait le temps de s'organiser. A supposer que les négociations se poursuivent au-delà de jeudi, alors que votre Commission doit cesser d'exister vendredi, nous devons prendre la relève et la perspective d'avoir à participer à des négociations sans aucune préparation nous inquiète. Nous souhaiterions éviter une telle situation. Nous espérons par ailleurs que le restant des membres se présenteront d'ici jeudi et nous vous demandons, en tant que Président de la Commission mixte, ainsi qu'au Congrès, de continuer à presser les îles Marshall de procéder aux nominations voulues.

SALII

Qu'il me soit permis de présenter la réponse de la Commission mixte aux recommandations et aux demandes formulées il y a quelques minutes par les membres de la nouvelle Commission du statut et de la transition.

En ce qui concerne l'entrée en activité de la Commission dans les meilleurs délais, nous suggérons à la Commission de faire appel, si elle le souhaite, aux services de Mme Evelyn Akimoto, qui pourrait remplir les fonctions de secrétaire de la Commission jusqu'à ce que celle-ci pourvoie elle-même ce poste.

De même, si la Commission souhaite avoir recours aux services de M. Michael White et de M. Paul Warnke, nous lui recommandons de prendre contact avec ces deux avocats, dans l'espoir qu'ils pourront lui apporter leur concours jusqu'à ce qu'elle se dote de son personnel permanent. En ce qui concerne les locaux, le bureau qui a jusqu'à présent été occupé par la Commission mixte avec l'accord du Congrès, sera mis à la disposition de la Commission, dès qu'elle aura été organisée. La Commission mixte espère par ailleurs que le personnel du Congrès de la Micronésie continuera le cas échéant d'aider la Commission. Elle a d'autre part décidé officiellement que les décisions et résultats des négociations en cours seront tous communiqués à la Commission et qu'elle ne soumettra pas les résultats des négociations au Congrès de la Micronésie. Il a également été décidé de demander à nouveau aux îles Marshall de nommer ou désigner si possible leurs représentants à la Commission.

La Commission mixte a approuvé la recommandation de la Commission tendant à ce que celle-ci soit organisée le 3 juin 1976 au plus tard, et de préférence avant cette date. C'est avec le plus grand plaisir que je me suis chargé de communiquer la réponse de la Commission mixte à la Commission.

Membres présents

M. Tosiwo Nakayama, président  
M. Lazarus Salii, sénateur  
M. Ekpap Silk, représentant  
M. Petrus Tun, sénateur  
M. John Mangefel, sénateur  
M. Ataji Balos, représentant  
M. Isidoro Rudimch, représentant  
M. Resio Moses, représentant  
M. Itor Harris  
M. Andon Amaraich  
M. Anthony Polloi  
M. Jacob Nena

-----